

## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Etaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, LACOT Olivier, NASSOY Jocelyne, OVAERE Robert, VIDAL Pierre-Jean.

Etaient excusés : GALEA Yves, (pouvoir à Michel ISAÏE),

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 27/02/2025

Membres qui ont pris part à la délibération : 8

Date d'affichage : 13/03/2025

### Ordre du jour :

- Balisage « vélo route » - projet convention d'entretien des voies cyclables du Grand Chalon
- Recrutement d'un agent technique en CDD par l'intermédiaire du centre de gestion 71
- Date de la journée citoyenne
- Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
- Questions diverses.

Les compte-rendus des séances du 9 janvier et du 6 février 2025. sont approuvés et signés des membres présents.

### RECRUTEMENT D'UN AGENT TECHNIQUE EN CDD PAR L'INTERMÉDIAIRE DU CENTRE DE GESTION 71

Le maire et les adjoints ont reçu trois candidats.

M Sébastien BELLOT, domicilié Chalon-sur-Saône, âgé de 57 ans, a été sélectionné, il débutera le 2 avril prochain, il a un mois de préavis à donner sur son poste actuel. Il effectuera deux contrats de 3 mois chacun, embauche prévue en octobre 2025 si tout se passe bien Sa rémunération brute s'élèvera à 2 000 € brut et un 13<sup>e</sup> mois. Afin de pouvoir verser un 13<sup>e</sup> mois et vérification faite, la délibération prise par le conseil municipal pour instaurer le régime indemnitaire pour ses agents ne prévoit pas les agents embauchés contractuellement. Il y a lieu de délibérer à nouveau pour les agents recrutés en contrat à durée déterminée.

### 1ère délibération - n° 7/2025

### OBJET : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (IFSE et CIA Indemnité de Fonction de Sujétion et d'Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) - CADRE D'EMPLOI AGENTS TECHNIQUES - AGENTS CONTRACTUELS.

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal a instauré le RIFSEEP pour les cadres d'emploi agents techniques par délibération du 7 septembre 2017.

Après vérification, les agents contractuels n'étaient pas mentionnés sur la délibération, il ne sera donc pas possible de verser une quelconque indemnité ou 13<sup>e</sup> mois, au nouvel agent technique qui sera recruté prochainement par l'intermédiaire du centre de gestion de Saône-et-Loire. Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour instaurer le RIFSEEP aux agents techniques contractuels.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 fixant les plafonds annuels des groupes de fonctions pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2016 et du 5 janvier 2017 relatifs à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P aux agents de la collectivités de la commune de St Jean de Vaux,

Vu les délibérations du conseil municipal de St Jean de Vaux du 2 février 2017 (instauration du RIFSEEP pour l'ensemble du personnel communal) et du 18 mai 2017 (retrait de la délibération du 2 février suite à une remarque du contrôle de légalité, non publication d'un arrêté pour le cadre d'emploi des agents techniques),

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur du 16 juin 2017 publié au Journal Officiel le 12 août 2017,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jean-de-Vaux n°32/17 du 7 septembre 2017,

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'étendre le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel aux bénéficiaires suivants : aux agents contractuels à temps complet, à temps non complet et à temps partiel au cadre d'emploi des agents techniques.

- Les modalités et conditions de mise en place du régime indemnitaire (Indemnité Fonction Sujétions Expertise et Complément Indemnitaire Annuel) sont inchangées par rapport aux termes de la délibération du conseil municipal de St Jean de Vaux du 7 septembre 2017 instaurant le RIFSEEP au cadre d'emploi des agents techniques.

*Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 14/03/2025*

*Et publication le 13/03/2025- ID 071-217104306-20250306-D7\_25-DE*

## **BALISAGE « VÉLO ROUTE » - PROJET CONVENTION D'ENTRETIEN DES VOIES CYCLABLES DU GRAND CHALON**

Monsieur le maire a rencontré sur place lundi 3 mars la chargée de mission mobilité du Grand Chalon, pour évoquer le balisage « vélo route ». Le grand chalon avait adressé un projet de balisage en novembre par mail, et l'implantation a débuté sans que les communes soient prévenues, avant l'adoption des conventions d'entretien des voies cyclables dites structurantes du Grand Chalon. Celle-ci doit être soumise à validation des conseils municipaux après le 31 mars prochain, après validation d'un bureau communautaire.

St Jean de Vaux se trouve sur le tracé de la voie GIVRY-RULLY, le balisage est à faire dans les deux sens.

La commune refuse la mise en place de panneaux sur le parterre face Mairie. En remplacement, probablement des dessins sur la route et un panneau de faible taille vers une des jardinières sur la place.

### **DATE DE LA JOURNÉE CITOYENNE**

Elle est fixée au 17 mai - Il faudra réfléchir aux travaux à proposer - prévoir flyers à distribuer dans les boîtes aux lettres.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Réunions à prévoir :**

**CCAS** : Les comptes du compte administratif 2024 doivent être validés, une date sera prévue rapidement.

**REUNION PREPARATION DU BUDGET** - convocation à envoyer aux membres de la commissions, elle sera prévue le 19 mars à 17h30.

**COMMISSION CIMETIERE** : samedi 12 avril 10h, rdv sur place - convocation à transmettre aux membres.

**VOTE DU BUDGET** prévu le 10 avril à 19H - annulation de la réunion de conseil municipal du 3 avril.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 h 15.